

A quoi sert un conciliateur de justice ?

A résoudre à l'amiable les litiges, conflits et différents de la vie courante.

« A l'amiable », signifiant donc sans devoir « faire un procès », à la partie adverse.

Parce que faire un procès est non seulement long, coûteux, complexe, facteur de stress et de tensions, mais aussi très aléatoire, puisque personne ne sait comment le juge va finalement trancher le litige ; car il le tranchera non seulement au nom du droit, qui est son seul critère, et donc de façon totalement imprévisible pour les justiciables qui ne sont généralement pas des juristes, mais aussi en fonction des preuves, objectives, qui lui auront été fournies ; or dans les litiges de la vie courante on a plus souvent des accusations plus ou moins bien étayées et/ou subjectives, que le juge pourra donc ne pas retenir.

Il n'empêche que le réflexe normal de chacun, lorsque il se sent « victime », est de vouloir « qu'on lui rende justice » ; c'est à dire que l'on dise publiquement qui a « raison », et qui a « tort », de façon aussi nette et catégorique, que tranchée.

Ce qui correspond d'ailleurs à un certain nombre des cas que le conciliateur permet effectivement de résoudre.

Toutefois, chacun sait bien que dans la vie courante, les torts et les responsabilités sont le plus souvent « partagés », et que le « compromis », de ce fait, grâce aux concessions réciproques qu'il exige, constitue non seulement la solution la mieux adaptée, mais aussi, d'une certaine manière, la plus juste.

Dès lors, autant que cette recherche de compromis soit la plus simple possible (le conciliateur peut être saisi sans aucune formalité), la plus rapide (ce sont les parties qui décident elles-mêmes de la solution choisie), la moins coûteuse (le conciliateur de justice est gratuit), et la plus consensuelle, car rappelons-le, dans ce cas, on aboutit à un accord, écrit, oral, ou factuel, qui permet donc de « faire la paix ».

Or quoi de plus important que la paix ?

Conciliateur de Justice attaché aux 28 communes du canton d'Evrecy : Jean HUREAU

Adresse mail : jean.hureau@conciliateurdejustice.fr

Permanences le mercredi à la mairie d'Evrecy (02 31 29 33 33) sauf le 4^{ème} mardi de chaque mois, à la mairie de Bretteville-sur-Laize (02 31 23 50 02)